



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10**

1er TRIMESTRE 2018

SOMMAIRE

Avril 2018

DELIBERATIONS

Du 27 février 2018

	Installation d'un conseiller municipal.....	P 5
2018.02.01	Débat d'orientation budgétaire.....	P 5
2018.02.02	Modification de la nomenclature comptable – Lotissement « Les Hauts de Callouet ».....	P 5/6
2018.02.03	Demande de subvention au titre de la DETR – Toiture gymnase Beuvain.....	P 6/7
2018.02.04	Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux columbarium.....	p 7
2018.02.05	Demande de subvention au titre de la DETR – Toiture Ecole Georges Brassens.....	P 7/8
2018.02.06	Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Toiture Ecole Georges Brassens.	P 8/9
2018.02.07	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – Lutte eutrophisation Plan d'eau.....	P 9/10
2018.02.08	Demande de subvention auprès de la CAF – Achat de matériel.....	p10/11
2018.02.09	Avenant au marché d'exploitation des installations thermiques – CRAM.....	P 11/12
2018.02.10	Convention de partenariat avec le CAUE 27 « vallées Habitées ».....	P 12/13
2018.02.11	Adhésion Association Nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes..	P 13/14
2018.02.12	Dénomination de voie et impasse « Maurice LEGAY ».....	P 14
2018.02.13	Tarifs activités base de loisirs à compter du 1 ^{er} avril 2018.....	P 15/16
2018.02.14	Acompte de subvention aux associations sportives – année 2018.....	p 16/17

Du 30 mars 2018

2018.03.01	Affectation du résultat de fonctionnement 2017 – Ville.....	P 17/18
2018.03.02	Affectation du résultat de fonctionnement 2017 – Atelier relais.....	P 18/19
2018.03.03	Affectation du résultat de fonctionnement 2017 – « Les Hauts de Callouet ».....	P 19
2018.03.04	Approbation du compte de gestion 2017 – Ville	P 20
2018.03.05	Approbation du compte de gestion 2017 – Atelier relais.....	P 20/21
2018.03.06	Approbation du compte de gestion 2017 – « Les Hauts de Callouet ».....	P 21
2018.03.07	Approbation du compte administratif 2017 – Ville.....	P 22
2018.03.08	Approbation du compte administratif 2017 – Atelier relais.....	P 22/23
2018.03.09	Approbation du compte administratif 2017 – « Les Hauts de Callouet ».....	P 23/24
2018.03.10	Vote des taux 2018.....	P 24/25
2018.03.11	Vote du budget primitif 2018 – Ville	P /
2018.03.12	Vote du budget primitif 2018 – Atelier relais.....	P /
2018.03.13	Vote du budget primitif 2018 – « Les Hauts de Callouet ».....	P /
2018.03.14	Répartition des dépenses du poste budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».....	P 25/26
2018.03.15	Composition du Comité technique.....	P 26/27
2018.03.16	Rétrocession des espaces verts rue Jean Moulin – Parcelles AE 454, 455 & 457.....	P 27
2018.03.17	Acquisition d'un bâtiment industriel situé Route de Valleville – Cadastéré AN 204.....	P 28
2018.03.17	Vœu de soutien à la maternité de Bernay.....	P 28/29

DECISIONS

01 – 2018	11 janvier 2018 Convention avec la fondation 30 Millions d'amis pour la stérilisation des chats errants.....	P 29
02 – 2018	11 janvier 2018 Mandat pour ester en justice avec la SCP MESNILDRAY.....	P 29/30
03 – 2018	12 janvier 2018 Maintenances logiciels comptables & ressources humaines.....	P 30
04 – 2018	12 janvier 2018 Maintenance logiciel site WEB.....	P 30/31
05 – 2018	01 février 2018 Convention d'adhésion à un groupement d'achat de denrées alimentaires	P 31
06 – 2018	05 février 2018 Marché de prestations intellectuelles pour l'étude eutrophisation plan d'eau.....	P 31/32
07 – 2018	06 février 2018 Marché à bons de commande pour la signalisation horizontale.....	P 32

08 – 2018	26 février 2018	Marché de prestations pour l'étude eutrophisation plan d'eau (<i>annule la décision 06/2018</i>) P 32/33
09 – 2018	12 mars 2018	Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme..... P 33/34
10 – 2018	12 mars 2018	Conception et création d'un bulletin municipal..... P 34

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE
--

01 – 2018	05 janvier 2018	Permis de détention provisoire d'un chien de 2 ^{ème} catégorie..... P 34/35
02 – 2018	17 janvier 2018	Ouverture tardive le 03.02.2017 – Bar de la Place..... p 36
03 – 2018	01 janvier 2018	Arrêté de délégation de signature Mme BENALI..... p 36
04 – 2018	01 janvier 2018	Arrêté de délégation de signature Mme FRANGNE..... P 36/37
05 – 2018	01 janvier 2018	Arrêté de délégation de signature M. FAUCHET..... P 37
06 – 2018	01 janvier 2018	Arrêté de délégation de signature Mme BRUSTOLIN..... P 37/38
07 – 2018	01 janvier 2018	Arrêté de délégation de signature Mme UDHIN..... P 38
08 – 2018	14 février 2018	Autorisation foire à tout le 25/03/2018 – La Colombe Brionnaise..... P 38/39
09 – 2018	28 février 2018	Ouverture tardive le 03.02.2017 – Bar de la Place..... p 39
10 – 2018	13 mars 2018	Autorisation foire aux jouets et vêtements le 08/04/2018 - Brionne Handball Club..... P 39/40
11 – 2018	29 mars 2018	Arrêté de délégation des fonctions d'officier d'état civil le 12/05/2018..... p 40

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

01 – 2018	23 janvier 2018	Salon de la colombophilie les 27 et 28/01/2018..... P 41
02 – 2018	23 janvier 2018	Repas d'hiver le 03/02/2018 – Comité des fêtes des Fontaines..... P 42
03 – 2018	16 février 2018	Passage de grade le 18/02/2018 – Boxe Thaï..... P 43
04 – 2018	13 mars 2018	Loto, repas dansant & foire aux jouets et vêtements les 6, 7 & 8/04/2018 – Handball Club... P 44
05 – 2018	16 mars 2018	Loto le 17/03/2018 – Comité des fêtes..... P 45
06 – 2018	20 mars 2018	Finalité des coupes de l'Eure les 14 & 15/04/2018 – Handball club..... P 46
07 – 2018	13 mars 2018	Loto le 29/0/2018 – Amicale des Sapeurs-Pompiers..... P 47
08 – 2018	23 mars 2018	Double loto les 31/03 & 01/04 – FC Brionne..... P 48

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

01/18	02 janvier 2018	Branchement d'eau du 8 au 12/01/ - Rue de la Cabotière..... P 49
02/18	05 janvier 2018	Fermeture des terrains du 08 au 15/01/ - Stade..... P 49
03/18	08 janvier 2018	Repose d'un mât accidenté du 22 au 26/01 – D 438..... P 49/50

04/18	10 janvier 2018 Numérotation complémentaire – Rue Emile Neuville.....	P 50
05/18	11 janvier 2018 Démontage des systèmes d'extraction d'air du 15/01 au 02/03 – Rue Emile Neuville.....	P 51
06/18	16 janvier 2018 Fermeture des terrains du 15 au 22/01/ - Stade.....	P 51
07/18	23 janvier 2018 Fermeture des terrains du 23 au 29/01/ - Stade.....	P 51/52
08/18	29 janvier 2018 Fête de la mi-carême et marchés déplacés du 26/02 au 11/03.....	P 52/53
09/18	30 janvier 2018 Travaux de peinture en façade du 05 au 16/02 – Rue Maréchal Foch.....	P 53/54
10/18	30 janvier 2018 Fermeture des terrains du 30/01 au 05/02/ - Stade.....	P 54
11/18	08 février 2018 Fermeture des terrains du 09 au 12/02/- Stade.....	P 54
12/18	08 février 2018 Réfection sur le passage à niveau n°8 les 12 &13 – Route de Cormeilles.....	P 54/55
13/18	12 février 2018 Pose de chambres télécommunication et conduite PVC du 19/02 au 02/03 – Rue Tragin.....	P 55
14/18	12 février 2018 Ouverture de chambre pour vérifier la conduite du 16 au 23/02 – Rue de la Soie.	P 55/56
15/18	12 février 2018 Foire à tout le 25/03 – Parking et rue Emile Neuville.....	P 56
16/18	14 février 2018 Construction d'un bateau – Rue aux Ormes.....	P 56/57
17/18	13 février 2018 Déménagement bancaire le 20/02 – Rue Maréchal Foch.....	P 57/58
18/18	15 février 20178 Réfection du passage à niveau n08 les 19 & 20/02 – Route de Cormeilles.....	P 58
19/18	22 février 2018 Fouilles sous trottoir du 05 au 09/03 – Rue Maréchal Foch.....	P 58/59
20/18	INEXISTANTE	P /
21/18	26 février 2018 Déménagement le 03/03 – Rue maréchal Leclerc.....	P 59
22/18	28 février 2018 Remplacement d'un câble souterrain du 13/03 au 11/04 – Rue Emile Zola.....	P 59/60
23/18	01 mars 2018 Marquage au sol les 12, 19 & 26/03 – Diverses rues.....	P 60
24/18	06 mars 2018 Réservation d'emplacement convoyeur de fonds – Rue Maréchal Foch.	P 60/61
25/18	06 mars 2018 Réservation de places inhumation le 09/03 – Place de l'Eglise.....	P 61
26/18	08 mars 2018 Remplacement d'un câble du 12 au 16/03 – Diverses rues.....	P 61/62
27/18	08 mars 2018 Numérotation des futures maisons – Rue Emile Neuville.....	p 62
28/18	08 mars 2018 Numérotation des futurs logements – Rue Maurice LEGAY.....	P 62/63
29/18	08 mars 2018 Numérotation des futures maisons – Impasse Maurice LEGAY.....	P 63
30/18	12 mars 2018 Suppression de vanne gaz du 03/04 au 18/05 – Route de Valleville.....	P 63/64
31/18	13 mars 2018 Pose de chambres télécommunication et conduite PVC du 19 au 30/03 – Rue Tragin.....	P 64
32/18	14 mars 2018 Fouilles sous trottoir pavé du 13/03 au 13/04 – Rue du Maréchal Foch.....	P 65
33/18	27 mars 2018 Nettoyage de façades et toitures le 18/04 et du 02 au 04/05 – Rue Maréchal Leclerc.....	P 65

PROCES VERBAL-D'INSTALLATION

L'an deux mille dix huit, le 27 février à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

Suite à la démission de Madame COLLET Céline notifiée par lettre en date du 29 novembre 2017. Madame PIGNET Vanessa, Monsieur JAMES Michel et Madame RIGOLIER Claire ont déclarés ne pas souhaiter siéger. Monsieur LAMOTTE Christian, suivant sur la liste, est appelé à la remplacer, conformément aux dispositions de l'article 270 du code électoral.

Monsieur LAMOTTE Christian, présent, déclare qu'il accepte de remplir les fonctions de conseiller municipal.

Dans ces conditions,

Monsieur BEURIOT Valéry, Maire, déclare Monsieur LAMOTTE Christian, né le 15 octobre 1964 à BERNAY et domicilié, 50, rue de la Cabotière à Brionne, installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Mention de ce procès-verbal sera portée au registre des délibérations du conseil municipal et transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mmes GUILLOTTEL, CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/02

OBJET : SERVICE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2011 portant création d'un budget annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» qui prévoyait une application de la nomenclature M4 à compter du 1^{er} février 2011,

Vu la demande des services de la DGFIP émise à la Collectivité d'opter pour la nomenclature M14 plus adaptée à ce genre de service,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- Le changement de nomenclature pour le budget annexe « Lotissement Les Hauts de Callouet» et d'appliquer la nomenclature M14 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - TRAVAUX TOITURE GYMNASSE GEORGES BEUVAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de toiture, au gymnase Georges Beuvain situé rue Emile Neuville,

Considérant que ces travaux sont estimés à 53 894,17 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux de réfection de toiture au gymnase Georges Beuvain, situé rue Emile Neuville, la plus élevée possible,

- Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR 40% : 21 557,67 €
- Emprunt : 10 000,00 €
- Autofinancement : 22 336,50 €

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - TRAVAUX DU COLUMBARIUM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux au columbarium, situé rue du Cimetière,

Considérant que ces travaux sont estimés à 12 744 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux au columbarium, situé rue du Cimetière, la plus élevée possible,

- Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

- DETR 40% : 5 097,60 €
- Autofinancement : 7 646,40 €

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - TRAVAUX DE TOITURE ECOLE GEORGES BRASSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de toiture à l'école maternelle Georges Brassens, située 2 rue du 8 mai 1945,

Considérant que ces travaux sont estimés à 32 000 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR la plus élevée possible, pour les travaux de réfection de toiture à l'école maternelle Georges Brassens, située 2 rue du 8 mai 1945.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAVAUX DE TOITURE ECOLE GEORGES BRASSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de toiture à l'école maternelle Georges Brassens, située 2 rue du 8 mai 1945,

Considérant que ces travaux sont estimés à 32 000 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions auprès du Conseil départemental,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible, pour les travaux de réfection de toiture à l'école maternelle Georges Brassens, située 2 rue du 8 mai 1945.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/07

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - ETUDE DE LUTTE CONTRE L'EUTROPHISATION DU PLAN D'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Brionne connaît d'importants épisodes de pollutions sur son plan d'eau, soumis aux exigences de la directive 2006/7/CE sur la qualité sanitaire des eaux de baignade.

Une première étude, réalisée en 2012 par le BET Eco Environnement Conseil, n'avait pas permis une définition suffisamment précise des causes et sources de pollution constatées et le plan d'eau continue de subir des phénomènes de pollution préjudiciables aux activités présentes à cet endroit.

En conséquence, la Ville a décidé de lancer une nouvelle étude, plus ambitieuse et, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société Cad'en, une consultation a été lancée afin de recruter un bureau d'étude.

Les prestations feront l'objet d'un marché fractionné à tranches optionnelles en application de l'article 77 du Décret 2016-360 relatif aux Marchés Publics. Elles feront l'objet d'une tranche ferme et de quatre tranches optionnelles définies ci-après :

- **Tranche ferme** : Evaluation du fonctionnement hydraulique et trophique simplifié du plan d'eau
- **Tranche optionnelle 1** : Modélisation du relargage du phosphore
- **Tranche optionnelle 2** : Réalisation de traçages
- **Tranche optionnelle 3** : Mise en place, équipement et suivi de piézomètres
- **Tranche optionnelle 4** : Suivi des effets du plan de gestion sur 3 ans

Les prestations de la tranche ferme font l'objet d'un découpage en trois phases définies ci-après :

1. Etude préalable et plan d'échantillonnage,
2. Collecte des données sur un cycle annuel,
3. Plan de gestion.

Il s'agit d'une consultation écrite dans le cadre d'une procédure adaptée avec parution au BOAMP :

- La publicité a été transmise le 22 décembre 2017 au Journal Officiel (BOAMP),
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le lundi 29 janvier 2018 à 12 h 00 chez Cad'en
- L'ouverture a eu lieu en présence du pouvoir adjudicateur le lundi 29 janvier 2018 à 15 h 00,
- Au vu des montants estimés, le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site <http://cad-en.marcoweb.fr>
- Le dossier de consultation a fait l'objet de 14 retraits,
- **1 offre, sous format papier, a été reçue dans les délais demandés,**
- 1 courrier d'excuse a été reçu du BET SINBIO.

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier sollicité, Monsieur le Maire propose de retenir le groupement de bureaux d'étude Eco Environnement Conseil / Sogeti Ingenierie Infra pour un montant de 162.504,40 € HT, toutes tranches confondues.

Ce montant inclut une prestation en plus-value de 3.800,00 € HT librement proposée par le groupement et incluant :

- Analyse des coliformes totaux, des entérocoques et d'E Coli : 2.600 € HT
- Analyse de l'équilibre calcocarbonique : 1.200 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire, suite à la procédure de consultation de bureau d'étude,
- D'attribuer le marché au groupement de bureaux d'étude Eco Environnement Conseil / Sogeti Ingenierie Infra pour un montant de 162.504,40 € HT soit 195.005,28 € € TTC
- Dit que ce montant sera inscrit au budget de l'année 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché d'étude et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE – ACHAT DE MATERIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Service Jeunesse pour :

- L'acquisition de matériel d'animation et d'hébergement dans le cadre des campings, notamment pour abriter les enfants lors de leurs repas et afin de réaliser leurs activités en cas de pluie,
- L'acquisition de matériel informatique (caméra et deux ordinateurs),
- L'acquisition de matériel pour la micro-crèche (lit, meubles de rangement et fauteuils)

Considérant que le projet peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales sur la base de 40% du coût global de ces acquisitions de matériel, pouvant aller jusqu'à 80 %.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/09

OBJET : AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES PASSE AVEC LA SOCIETE CRAM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,
Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le marché passé avec la société CRAM sise 203, rue Demidoff, 76600 Le Havre, en date du 01 juillet 2016 pour la fourniture d'énergie et l'entretien du matériel des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux de la Commune de Brionne pour une période de 5 années,

Considérant la nécessité de procéder à la mise au point de ce marché,

Considérant que cette mise au point nécessite un projet d'avenant N° 1 avec la société CRAM, Le présent avenant a pour objet :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

1. la mise en réduit du chauffage de la maternelle G. Brassens, les mercredis, suite au changement sur les rythmes scolaires ;
2. l'application d'une température de 21°C, à la salle des fêtes, en configuration occupée.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1 Maternelle G. Brassens

	Cible base Marché	Redevance Base Marché	Impact Changement	Cible après changement	Redevance après changement (valeur marché de base)
Ecole Brassens Ecole Maternelle	92 MWh PCS	4 027.00 € HT / an	-3.2%	89 MWh PCS	3 898.14 € H/an

2.2 Salle des fêtes

Cible Base Marché	Redevance Base Marché	Impact Changement	Cible après changement	Redevance après changement (valeur en date du marché de base)
90 MWh PCS	3 944.00 €	13%	102 MWh PCS	4 469.87 €

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 15 décembre 2017, pour la durée du marché de base restant à courir.

ARTICLE 4 - APPLICATION DE L'AVENANT

Les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec la société CRAM.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/10

**OBJET : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIONNE ET LE CAUE 27
PRECISANT L'ANIMATION CULTURELLE ASSUREE DANS LE CADRE DE L'ATELIER DE RECHERCHE-ACTION
« VALLEES HABITEES »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2017 engageant la ville de Brionne dans la démarche « Vallées Habitées » initiée par le CAUE 27 dans le cadre de son appel à projet.

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2017 fixant avec l'EPFN le financement de l'étude pré-opérationnelle pour la reconquête et l'intégration du site DELAPORTE-SIRET.

Considérant que le projet de la ville de Brionne a été retenu par le jury de « Vallées Habitées » permettant notamment à la collectivité de réaffirmer son rôle de centralité et de poursuivre le développement de l'attractivité du centre-bourg en réinvestissant la friche Delaporte-Siret située en proximité immédiate du centre-ville. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de la ville durable fixés par la collectivité avec la volonté d'associer étroitement les habitants et les acteurs du territoire à l'évolution de la ville.

Ainsi, dans ce cadre, la ville s'engage à accueillir les enseignants, les chercheurs et les étudiants des laboratoires de recherche des écoles partenaires pendant les 3 années du programme.

Pour ce faire, une convention cadre pluriannuelle formalisant le programme d'animation culturelle proposé par le CAUE 27 est établie. D'ores et déjà deux fiches projets sont annexées à la présente convention afin de détailler les différents projets qui seront menés conjointement tout au long de la démarche « Vallées Habitées » :

- La valorisation du potentiel hydroélectrique de la commune de Brionne,
- La stratégie communale en faveur des espaces naturels de Brionne.

En effet, différentes animations, projets, actions seront élaborés conjointement par le CAUE27 et la ville de Brionne avec les partenaires afin de permettre la participation (par la sensibilisation et la formation des Brionnais) et également l'animation du territoire par une approche transversale intégrant les dimensions scientifiques, techniques, socioculturelles ou artistiques.

Les contributions financières sont précisées dans chacune des fiches actions annexées à la convention cadre.

Par ailleurs, considérant les statuts et les principes d'intervention du CAUE27, la ville de Brionne s'engage à adhérer au CAUE27 au cours des trois années de réalisation sur la base du calcul suivant :

0.10 € par habitant au dessus du seuil des 500 premiers habitants auquel est ajouté un forfait de 150 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la ville de Brionne et le CAUE27 précisant l'animation culturelle assurée dans le cadre de l'atelier de recherche-action « Vallées Habitées »,
- D'adhérer au CAUE 27 et verser la cotisation annuelle de 550 € à l'association.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/11

OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE BRIONNE A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix-huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu le budget 2018,

Vu les statuts de l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes qui a pour but de préserver la nuit de la pollution lumineuse,

Considérant la démarche d'extinction nocturne engagée par la ville de Brionne en partenariat avec l'ALEC 27 depuis juillet 2016 et au regard du bilan partagé en réunion publique en décembre 2017.

Bilan qui après un an d'expérimentation a permis de dégager des gains financiers, environnementaux et également de maintenir la sécurité publique.

Cette expérimentation de réduction des consommations énergétiques permet de s'inscrire dans une démarche plus globale permettant d'aller vers une transition énergétique à l'échelle des territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le principe de l'adhésion de la ville de BRIONNE à l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- De verser la cotisation d'un montant de 150 € à l'association,
- De participer à l'opération villes et villages étoilés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/12

OBJET : DENOMINATION DE VOIE ET IMPASSE « Rue Maurice LEGAY et Impasse Maurice LEGAY »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la Commission de Voirie en date du 24 janvier 2018,

Considérant le lancement des travaux de construction de 32 logements SECOMILE (27 collectifs et 5 individuels), sur la parcelle AH 287.

Considérant, que dans le cadre de ces travaux, la création d'une nouvelle voie et d'une impasse, pour permettre l'accès à ces logements, depuis les rues du Général de Gaulle et Emile Neuville à Brionne,

Considérant qu'il importe de dénommer cette voie reliant les rues du Général de Gaulle et Emile Neuville à Brionne, ainsi que l'impasse attenante,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De dénommer la dite voie et l'impasse : Rue Maurice LEGAY et Impasse Maurice LEGAY.

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/13

OBJET : TARIFS – ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAoui, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités nautiques de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 1er avril 2018 :

↳ ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	5.00 €
(4 places)	½ heure	7.00 €

MINI-GOLF : le parcours 2.00 €

SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC /Course d'orientation/multisports (sport collectif)

(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 90.00€

LOCATION /VOILE /KAYAK/TIR A L'ARC/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 45.00 €

CAMPING Journée par personne 3.00 €

LOCATION CARTE D ORIENTATION : 1,00 €

(Par personne)

PASSAGE BREVET NATATION par personne : 2.50 €

↳ TARIFS PARTICULIERS

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	6.00 €
(4 places)	½ heure	8.50 €

MINI-GOLF

Le parcours	3.50 €
Le parcours – 12 ans	2.50 €

CANOE-KAYAK (par pers.) 1 heure 6.00 €

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC (1h30)

1 séance	27.00 €
4 séances	81.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC VOILE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance	12.00 €
1 séance – 18 ans	10.00 €

PARKING

Brionnais	Gratuit
Hors Commune (journée)	3.00 €

↳ LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

<u>Par personne :</u>	½ journée	14.00 €
<u>Pour deux personnes :</u>	½ journée	28.00 €

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

↳ DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

CANOE-KAYAK ½ journée 20.00 €
(min. 8 personnes)

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

↳ Mise à l'eau : journée 45.00 €

↳ COLLEGE «Pierre Brossolette», LYCEE «Augustin Boismard»
DE BRIONNE ET CLUBS AFFILIES A L'OMS

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(Couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi 1 heure 30 mn 25.00€

SEANCE VOILE/CANOE/TIR A L'ARC/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi. 1 heure 30 mn 40.00€

Date de convocation : 20 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants :24

Séance du : 27 février 2018

Délibération N° : 2018/02/14

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ~ ANNÉE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : MM BEURIOT, EON, MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M BOISSAY, Mme PEAugER, M CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS à M MORENO, M DOUVILLE à M MADELAINE, Mme CLOET à M CLOET, M DI GIUSTO à M EON, M LETELLIER à Mme BARROIS, M PORTAIS à M TROYARD, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Monsieur MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 27 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2018 équivalent à 50 % du montant accordé en 2017.

Associations	Acompte Subvention 2018
Brionne Handball Club	2 492 €
Brionne Matin Football	146 €
Canoë Kayak Club Brionnais	1 960 €
Chris-Fitness	615 €
Football Club Brionne	1 504 €
Judo Club Brionnais	1 534 €
Karaté Do Brionnais	427 €
Starter Club Boxe Thaï	2 154 €
Tennis de Table Brionne	324 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/01

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2017 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2017,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	730 226,49 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	- 877 037,85 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 297 889,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	579 148,85 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R 10681	579 148,85 € €
REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R002	151 077,84 € €

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/02

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'Année 2017,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 4 957,68 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 10 558,18 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	4 957,68 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/03

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» concernant l'Année 2017,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	~ 56 426,80 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	~ 47 489,25 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	56 426,80 €
-----------------------------------	-------------

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2017 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/ 2018

Délibération N° : 2018/03/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2017 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2017 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 18

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/07

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2017,

Section d'Investissement

Dépenses	1 012 003,81 €
Recettes	913 592,72 €
Déficit de Clôture	98 411,09 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	5 060 145,37 €
Recettes	5 484 029,23 €
Excédent de Clôture	423 883,96 €

Restes à Réaliser

Dépenses	71 448,00 €
Recettes	369 337,00 €
Solde Positif des R.A.R.	297 889,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2017.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 18

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/08

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2017,

Section d'Investissement

Dépenses	4 828,56 €
Recettes	0,00 €
<u>Déficit de Clôture</u>	4 828,56 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	11 513,61 €
Recettes	11 234,13 €
<u>Déficit de Clôture</u>	279,48 €

Restes à Réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2017.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 18

Séance du : 30 mars 2018

Délibération N° : 2018/03/09

OBJET : LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2017,

Section d'Investissement

Dépenses	615 081,51 €
Recettes	821 452,08 €
<u>Excédent de clôture</u>	206 370,57 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	689 696,15 €
Recettes	632 390,36 €
<u>Déficit de clôture</u>	57 305,79 €

Restes à Réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2017.

Date de convocation 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/10

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 30 mars 2018,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles en date du 19 mars 2018,

Considérant qu'il convient de procéder aux votes des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2018,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux d'imposition 2018 comme suit :
- Taxe d'Habitation : 5,10 %
- Taxe Foncier Bâti : 14,49 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 32,74 %

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/14

OBJET : REPARTITION DES DEPENSES DU POSTE BUDGETAIRE 6232 «FETES ET CEREMONIES» – ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etai^{ent} Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit
Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 mars 2018,

Considérant qu'il convient de fixer les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'Article 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide la répartition suivante :

<i>INTITULE</i>	<i>MONTANT</i>
Cérémonies (départs en retraite, invités d'honneur, noces d'or, platine, diamant, mariages),	8 000 €
Frais de SACEM	1 000 €
Fleurs et gerbes pour diverses cérémonies	1 000 €
Spectacles, orchestres, Feu d'artifice, manifestations, cotisations URSSAF	31 000 €
TOTAL	41 000 €

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03 2018

Délibération N° : 2018/03/15

OBJET : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 10 semaines avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
 - b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants.
- Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 78 agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5,
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30 mars 2018

Délibération N° : 2018/03/16

OBJET : RETROCESSION DES ESPACES VERTS RUE JEAN MOULIN – PARCELLES AE 454, 455 & 457

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOU

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix huit

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date 29 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle 430,

Considérant que la numérotation de ces parcelles a été modifiée,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération 2017/09/03,

Considérant qu'il convient d'autoriser monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AE 454, AE 455 et AE 457 situées rue Jean Moulin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte afférent à l'acquisition à titre gratuit des parcelles AE 454, AE 455 et AE 457 situées rue Jean Moulin à Brionne.

Date de convocation : 23 mars 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 30/03/2018

Délibération N° : 2018/03/17

**OBJET : SERVICE «ATELIER RELAIS» – ACQUISITION D’UN BATIMENT INDUSTRIEL SIS ROUTE DE VALLEVILLE
CADASTRE AN 204**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

L’an deux mille dix huit

Le 30 mars à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l’article 1593 du code civil relatif aux frais des actes notariés,

Vu la demande de l’entreprise SOGETREL sollicitant des terrains et des bâtiments en vue de développer son activité,

Vu les différents échanges avec la société SOGETREL,

Considérant que les bâtiments laissés libres par la société LESENS sont conformes au projet de développement de la société SOGETREL,

Vu les différents échanges avec l’office notarial sur le prix d’achat,

Vu la réponse apportée en date du 15 mars 2018 par la société SOGETREL qui accepte le plan de financement proposé par la ville,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D’acquérir le bâtiment industriel section AN n° 204 pour une contenance de 6 621 m² sis Route de Valleville appartenant à la Société LESENS, moyennant un montant de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €) net vendeur.

- D’autoriser le maire ou son représentant, à signer l’acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Brionne en l’étude de la SCP VIGIER - PIBOULEAU-VIGIER, notaires à Brionne. L’ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de Brionne, qui s’y engage expressément.

Vœu de soutien à la maternité de Bernay

Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 mars 2018

Etaients Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, TROYARD, Mme GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, M DOUVILLE, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, PEAUGER, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M BEURIOT, M DOUVILLE à M LETELLIER, Mme LE ROY à Mme LEROUVILLOIS, Mme PEAUGER à M EON

Monsieur EON a été élu secrétaire.

Vu Le code général des collectivités territoriales

La directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie a annoncé sa décision de fermer la maternité de Bernay pour des raisons économiques.

Cette décision condamne notre territoire à une mort lente par asphyxie, car son avenir dépend des familles qui s'y installeront pour y construire leur vie.

En notre qualité d'élus locaux, nous nous battons tous les jours pour offrir des services adaptés aux besoins de ces familles.

Nous faisons ainsi le pari que nos territoires ruraux sont la promesse d'une qualité de vie meilleure.

Pour tenir cette promesse, nous devons maintenir des services de proximité. Les connexions numériques, routières et ferroviaires, si elles sont essentielles, ne doivent pas être des prétextes pour transformer nos villes rurales en territoire fantôme.

Plus de quatre cents naissances ont été accompagnées en deux mille dix-sept par les personnels de cette maternité. Ce sont plus de soixante mille habitants qui sont concernés par ce service public de proximité. A l'heure où l'Etat incite les élus locaux à développer des maisons de service public, que doit-on comprendre d'une décision qui plonge notre territoire dans l'obscurité médicale ?

Le conseil municipal de Brionne demande le retrait de la décision de fermeture de la maternité de Bernay.

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2018

OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la nécessité de régulation et de gestion des populations de chats libres sur le territoire de la Commune de BRIONNE,

Vu la convention établie par la Fondation 30 Millions d'Amis,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention établie avec la Fondation 30 Millions d'Amis sise à PARIS (75001) – 40 Cours Albert 1^{er} concernant la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la Commune de BRIONNE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- La Police Municipale de BRIONNE,

Fait à BRIONNE, le 11 janvier 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/02/2018

OBJET : MANDAT POUR ESTER EN JUSTICE AVEC LA SCP MESNILDREY.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la nécessité pour la commune de BRIONNE de répondre à la requête déposée par les consorts SEMENT contestant un arrêté dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : De donner mandat pour ester en justice à la SCP MESNILDREY sise à BERNAY (27300) – 37, Boulevard Dubus dans l'affaire Commune de BRIONNE/Consorts SEMENT.

Article 2 : Le coût de la prestation est estimé à la somme de 1 200,00 € H.T. (Mille deux cent euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,

Fait à BRIONNE, le 11 janvier 2018

DECISION DU MAIRE N°SG/03/2018

**OBJET : MAINTENANCE LOGICIELS COMPTABLES & RESSOURCES HUMAINES
AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT POUR LES ANNEES 2018, 2019 & 2020**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour les logiciels comptables et ressources humaines qui ont été installés en 2014

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance qui sera établi avec la Société BERGER-LEVRAULT sise à LABEGE (31670) – 64, rue Jean Rostand pour la maintenance des logiciels comptables et ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : La prestation pour l'année 2018 est fixée à 4 371,27 € H.T. soit 5 245,52 € T.T.C. (Cinq mille deux cent quarante cinq euros 52 centimes) et sera révisée chaque année suivant l'article 5 des conditions générales.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,

Fait à BRIONNE, le 12 janvier 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2018

**OBJET : MAINTENANCE LOGICIEL SITE WEB AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT
POUR LES ANNEES 2018, 2019 & 2020**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de maintenance pour le logiciel du site Web été installé en 2014,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance qui sera établi avec la Société BERGER-LEVRAULT sise à LABEGE (31670) – 64, rue Jean Rostand pour la maintenance du logiciel site web, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : La prestation pour l'année 2018 est fixée à 839,69 € H.T. soit 1 007,63 € T.T.C. (Mille sept euros 63 centimes) et sera révisée chaque année suivant l'article 6 des conditions générales.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,

Fait à BRIONNE, le 12 janvier 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2018

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRES AVEC LA SOCIETE PROCLUB.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société PROCLUB,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société PROCLUB sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt – ZA de Monthéard à compter du 1^{er} février 2018.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 190,00 € H.T. soit 228,00 € T.T.C. (Deux cent vingt huit euros) et facturé par PROCLUB au prorata temporis.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 01 Février 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/06/2018

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE ETUDE DE LUTTE CONTRE L'EUTROPHISATION DU PLAN D'EAU DE BRIONNE AVEC LE GROUPEMENT ECO ENVIRONNEMENT CONSEIL & SOGETI INGENIERIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2018 à l'opération 15 «Base de Loisirs» concernant la tranche ferme,

Vu la proposition du Groupement EEC/SOGETI,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Groupement EEC/SOGETI représenté par Monsieur Yves URVOY sis à AUFFAY (76720) – 19, rue Victor Hugo pour le marché de prestations intellectuelles concernant une étude de lutte contre l'eutrophisation sur plan d'eau de Brionne.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 162 504,40 € H.T. soit 195 005,28 € T.T.C. (Cent Quatre Vingt Quinze mille cinq euros et 28 centimes), se décompose de la façon suivante :

<u>Phase</u>	<u>Co-Traitant 1 : E.E.C.</u>	<u>Co-Traitant 2 : SOGETI</u>
Tranche ferme	39 000,00 €	27 000,00 €
Tranche Optionnelle 1	5 000,00 €	
Tranche Optionnelle 2		61 800,00 €
Tranche Optionnelle 3		7 500,00 €
Tranche Optionnelle 4	18 404,40 €	
Montant H.T.	62 404,40 €	96 300,00 €
T.V.A. 20 %	12 480,88 €	19 260,00 €
Montant T.T.C.	74 885,28 €	115 560,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 05 février 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2018

OBJET : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA VOIRIE COMMUNALE POUR LES ANNEES 2018 & 2019 AVEC LA SIGNALISATION ROUTIERE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée sur l'Article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du vote du Budget primitif 2018,

Vu l'offre de la SIGNALISATION ROUTIERE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SIGNALISATION ROUTIERE, représentée par Monsieur Jean-Pierre RUIZ, sise à LE BOULAY-MORIN (27930) – Lieu-dit devant les Portes pour le marché à bons de commande concernant les travaux de signalisation horizontale sur la voirie communale pour les années 2018 & 2019.

Article 2 : Les prix retenus sont ceux fixés dans le bordereau de prix unitaires fournis par la SIGNALISATION ROUTIERE

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 06 février 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2018

(ANNULE ET REMPLACE LA Décision n° SG/06/2018

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE ETUDE DE LUTTE CONTRE L'EUTROPHISATION DU PLAN D'EAU DE BRIONNE AVEC LE GROUPEMENT ECO ENVIRONNEMENT CONSEIL & SOGETI INGENIERIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Primitif 2018 à l'opération 15 «Base de Loisirs» concernant la tranche ferme,

Vu la proposition du Groupement EEC/SOGETI,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Groupement EEC/SOGETI représenté par Monsieur Yves URVOY sis à AUFFAY (76720) – 19, rue Victor Hugo pour le marché de prestations intellectuelles concernant une étude de lutte contre l'eutrophisation sur plan d'eau de Brionne.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 158 704,40 € H.T. soit 190 445,28 € T.T.C. (Cent Quatre Vingt Quinze mille cinq euros et 28 centimes), se décompose de la façon suivante :

<u>Phase</u>	<u>Co-Traitant 1 : E.E.C.</u>	<u>Co-Traitant 2 : SOGETI</u>
Tranche ferme	39 000,00 €	27 000,00 €
Tranche Optionnelle 1	5 000,00 €	
Tranche Optionnelle 2		61 800,00 €
Tranche Optionnelle 3		7 500,00 €
Tranche Optionnelle 4	18 404,40 €	
Montant H.T.	62 404,40 €	96 300,00 €
T.V.A. 20 %	12 480,88 €	19 260,00 €
Montant T.T.C.	74 885,28 €	115 560,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 26 février 2018

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2018

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 10 mai 2018,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée «Ligne de Trésorerie Interactive» d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

Montant :	1 000 000,00 €
Durée :	364 jours
Conditions Financières :	Eonia + Marge de 1,45 %
Frais dossier :	Exonéré
Commission non utilisation :	0,25 %
Commission d'engagement :	1 000 € prélevés une seule fois
Commission de mouvement :	Exonéré
Date d'effet :	11 mai 2018

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 mars 2018

DECISION

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2018

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONCEPTION & CREATION D'UN BULLETIN MUNICIPAL MARS 2018 AVEC LA SOCIETE COMCA.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère généra) lors du Budget Primitif 2018,

Considérant la nécessité d'un graphiste pour la conception et la création du bulletin municipal de mars 2018.

DECIDE

Article 1 : De retenir la société COMCA représentée par Madame Carole HAMEL sise à ROUEN (76100) – 6 C, rue Roger Bésus pour la conception et la création du bulletin municipal n° 02, mars 2018.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1 000,00 € exonéré de TVA suivant l'article 293B du CGI (Mille Euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 300,00 € à la signature du devis ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 700,00 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 27 mars 2018

ARRETE N° SG 01/18

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : MOY
- Prénom : Sonia, Yvette, Janine
- Qualité : Propriétaire Détentrice de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 14 rue Lemarrois - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Crédit Mutuel- 26 rue des Martyrs - 76500 ELBEUF – Tél : 02.20.81.05.10

Numéro du contrat : BQ 7113540

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 juin 2017

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 1G bis rue de la mare curée – 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE -
06.20.55.49.35
- Nom : MALICEV
- Prénom : Zoran
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 14 rue Lemarrois - 27800 BRIONNE
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11 juin 2017

Par : HUGUET Sandric - Formateur – 1G bis rue de la mare curée – 27800 LA HAYE DE CALLEVILLE -
06.20.55.49.35

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom : N BOY
- Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français: 112981/0
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance : 26/05/2017
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250268712610921 implantée le :
- Vaccination antirabique effectuée le : 30/08/2017 par :
Vétérinaire DELANGHE (38)

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 05 janvier 2018

ARRETE N° SG 02/2018
ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place », situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le dimanche 04 février 2018 à deux heures du matin à l'occasion d'une soirée raclette qu'elle organise dans son établissement, le samedi 03 février 2018 au soir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 17 janvier 2018

ARRETE N° SG 03/2018
Arrêté de délégation de signature à Madame Annie BENALI,
instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme
de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2017 la commune de Brionne a confié l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Annie BENALI, instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 1^{er} janvier 2018

ARRETE N° SG 04/2018
Arrêté de délégation de signature à Madame Hélène FRANGNE
Directrice de l'urbanisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2017, la commune de Brionne a confié l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Hélène FRANGNE, Directrice à l'urbanisme pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 01 janvier 2018

ARRETE N° SG 05/2018

**Arrêté de délégation de signature à Monsieur Julien FAUCHET,
instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme
de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2017 la commune de Brionne a confié l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Monsieur Julien FAUCHET, instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressé.

Fait à Brionne, le 1^{er} janvier 2018

ARRETE N° SG 06/2018

**Arrêté de délégation de signature à Madame Mélanie BRUSTOLIN,
instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme
de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2017 la commune de Brionne a confié l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Mélanie BRUSTOLIN, instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 1^{er} janvier 2018

ARRETE N° SG 07/2018

Arrêté de délégation de signature à Madame Zaheirine UDHIN, instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1,

Considérant que par convention en date du 31 décembre 2017 la commune de Brionne a confié l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer aux agents du service instructeur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de cette mission la signature de certains actes d'instructions pour le bon fonctionnement du service,

ARRETE

Article 1 :

Une délégation de signature est donnée à Madame Zaheirine UDHIN, instructeur en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour :

1. les consultations des services extérieurs nécessaires à l'instruction,
2. les demandes de pièces complémentaires,
3. les notifications de modification des délais d'instruction.

Article 2 :

Ces délégations sont données sous ma surveillance et ma responsabilité et sont révocables à tout moment.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et notifié à l'intéressée.

Fait à Brionne, le 1^{er} janvier 2018

ARRETE N° SG/08/2017

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,
Vu la demande présentée le 21 janvier 2018 par Monsieur COUTURIER Serge, Président de l'Association « La Colombe Brionnaise »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 015/18 en date du 12 février 2018,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur COUTURIER Serge, Président de l'Association « La Colombe Brionnaise », est autorisé à organiser une foire à tout le 25 mars 2018 rue et Parking Emile Neuville, à Brionne.

Article 2 : Monsieur COUTURIER Serge, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la Sous-Préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 février 2018

ARRETE N° SGA/09/2018 **ARRETE AUTORISANT UNE OUVERTURE TARDIVE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L. 2212-5,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 9 mai 1997,

Vu la demande de Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place », situé 3, rue du Maréchal Foch à BRIONNE,

ARRETE

Article 1 : Madame LECACHEUX Oksana, propriétaire du «Bar de la Place», situé 3, rue du Maréchal Foch, est exceptionnellement autorisée à fermer son bar le dimanche 11 mars 2018 à deux heures du matin à l'occasion d'une soirée « Diner traditionnel Russe » qu'elle organise dans son établissement, le samedi 10 mars 2018 au soir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires à Monsieur le Préfet d'EVREUX.

Fait à Brionne, le 28 février 2018

ARRETE N° SGA/10/18 **ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER** **UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 27 février 2018 par Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 08 avril 2018 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 2 : Monsieur WATRIN Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 mars 2018

ARRETE N° SGA/11/2018

ARRETE DE DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Bruno DI GIUSTO, Conseiller Municipal pour le samedi 12 mai 2018.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bruno DI GIUSTO, Conseiller Municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état civil et notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour le samedi 12 mai 2018.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DEBIT TEMPORAIRE

N°01

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) COUTURIER Serge
Président La Colombe Brionnaise

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 27 & 28 janvier 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Salon de la colombophilie

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 23 janvier 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur COUTURIER Serge, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 27 & 28 janvier 2018 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 janvier 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°02

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PORTAIS Alain
Président Comité des fêtes « Les Fontaines »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 03 février 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Repas d'hiver

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

Fait le 23 janvier 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PORTAIS Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 03 février 2018 } Jusqu'à 03 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 janvier 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT TEMPORAIRE

N°03

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) **MADÉLAINE Pascal**
Président de la Boxe Thaï

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 17 & 18 février 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Passage de grade

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

Fait le 16 février 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur **MADÉLAINE Pascal**, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 17 & 18 février 2018 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 16 février 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°04

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Trésorier de Brionne Handball Club

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes du 06 au 08 avril 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto, Repas et Bourse aux jouets

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

Fait le 13 mars 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ du 6 au 8 avril 2018 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 13 mars 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°05

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente Comité des fêtes

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes le 17 mars 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

Fait le 16 mars 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

le 17 mars 2018 } Jusqu'à 02 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 16 mars 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°06

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Trésorier de Brionne Handball Club

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Gymnase Georges Beuvain les 14 & 15 avril 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Finalités des coupes de L'Eure

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

Fait le 20 mars 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase Georges Beuvain

{ les 14 & 15 avril 2018 } Jusqu'à 23 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 20 mars 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°07

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) MASSON Jill
Secrétaire Amicale des Sapeurs-Pompiers

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes le 28 avril 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Loto

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

Fait le 20 mars 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame MASSON Jill, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

le 29 avril 2018

Jusqu'à 02 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 20 mars 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°08

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PREVOT Jean-Jacques
Président FC Brionne

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes les 31 mars & 1er avril 2018

BOISSONS à l'occasion de (3) Double loto

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

Fait le 23 mars 2018

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PREVOT Jean-Jacques, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ les 31/03 & 01/04 2018 } Jusqu'à 02 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 mars 2018
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 001/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **VEOLIA Eau, 27400 Conches en Ouche**, afin d'effectuer un branchement d'eau 36 rue de la Cabotière à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 8 au VENDREDI 12 JANVIER 2018, l'entreprise VEOLIA Eau effectuera les travaux précités, 36 rue de la Cabotière à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 janvier 2018

S.T. N° 002/18
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 08 au LUNDI 15 JANVIER 2018 inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 05 janvier 2018

S.T. N° 003/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par la société CITEOS sise à EVREUX 27000, afin de reposer le mât accidenté sur la D438 à BRIONNE 27800.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : du **LUNDI 22 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018**, la société CITEOS effectuera les travaux précités, sur la D438 à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 janvier 2018

S.T. N° 004/18 ARRETE DU MAIRE

Portant complément de la numérotation de maisons rue Emile Neuville à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Voirie Routière,
Considérant la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue Emile Neuville à Brionne,

ARRETE

ARTICLE 1 : La numérotation rue Emile Neuville à Brionne est ainsi complétée :

- les maisons situées sur la parcelle cadastrale AH 287 (logements locatifs SECOMILE) se voient attribuer les numéros 20 – 22 et 24.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 janvier 2018

S.T. N° 005/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise DELTA-NEU sise rue André Ampère 59930 La CHAPELLE d'ARMENTIERES,** afin de démonter des systèmes d'extraction d'air, rue Emile Neuville, 27800 BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 JANVIER AU VENDREDI 02 MARS 2018 l'entreprise DELTA-NEU effectuera les travaux précités, rue Emile Neuville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 janvier 2018

S.T. N° 006/18
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 au LUNDI 22 JANVIER 2018 inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 16 janvier 2018

S.T. N° 007/18
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés Stade Municipal J. Devillers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 23** au **LUNDI 29 JANVIER 2018** inclus, les terrains de football, honneur et annexes ainsi que les terrains de rugby sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 23 janvier 2018

ST N° 008/18

REGLEMENTATION RELATIVE A LA FETE DE LA MI-CAREME ET AUX MARCHES PERIODE du DIMANCHE 25 FEVRIER au DIMANCHE 11 MARS 2018

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation,

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2018, qui se tiendra du **lundi 26 février au dimanche 11 mars 2018 à Brionne,**

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules et le déplacement des marchés d'approvisionnement hebdomadaires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du lundi 26 février au dimanche 11 mars 2018 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et des caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ERDF sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, du **lundi 26 février au vendredi 09 mars 2018**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limité à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ERDF assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **du lundi 26 février à 8h00 au dimanche 11 mars 2018 à 18h00**, sur la place Frémont des Essarts, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts, devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu.

Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking de la base de Loisirs. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Les marchés d'approvisionnement hebdomadaires **des jeudi 01 mars, dimanche 04 mars, jeudi 08 mars et dimanche 11 mars 2018** sont déplacés rue du Général de Gaulle. Pendant leur déroulement la rue du Général de Gaulle et la route de Cormeilles sont interdites à toute circulation de véhicules à moteur de 7H00 à 14H00, sauf pour les riverains. Les conducteurs contrevenant pourront voir leur véhicule verbalisé et enlevé en fourrière par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du dimanche 25 février à 8h00 et ce, jusqu'au lundi 12 mars 2018 à 17h00.**

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BRIONNE le 29 janvier 2018

ST N° 009/18
Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise PIERRE SAS sise à CARPIQUET 14650**, afin d'effectuer des travaux de peinture en façade 6 rue du Maréchal Foch (caisse d'épargne) à **BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : **L'Entreprise PIERRE SAS** est autorisée à installer un échafaudage **du lundi 5 au vendredi 16 février 2018**, afin d'effectuer les travaux en façade **6 rue du Maréchal Foch (caisse d'épargne) à Brionne**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 Janvier 2018

S.T. N° 010/18
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 30 JANVIER** au **LUNDI 05 FEVRIER 2018** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 30 janvier 2018

S.T. N° 011/18
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 9** au **LUNDI 12 FEVRIER 2018** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 08 février 2018

S.T. N° 12/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **INFRAPOLE de SOTTEVILLE LES ROUEN 76300** pour effectuer des travaux de réfection sur le **passage à niveau n°8** situé entre la déviation et la route de Cormeilles, à proximité de la Gare SNCF à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 12 à 22H00 AU MARDI 13 FEVRIER 6H00, l'entreprise INFRAPOLE effectuera les travaux précités, sur le passage à niveau N° 8 situé entre la déviation et la route de Cormeilles, à proximité de la Gare SNCF à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons** qui devra s'effectuer par le Pont (direction Bernay). Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : La voirie devra être remise en état comme à l'existant dès la fin du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 février 2018

S.T. N° 013/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par **l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700**, afin d'effectuer une pose de chambres télécommunication et conduites PVC, rue Tragin à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 19 FEVRIER au VENDREDI 02 MARS 2018, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **rue Tragin** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 12 février 2018

S.T. N° 014/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700, afin d'effectuer l'ouverture de chambre pour vérifier la conduite rue de la Soie à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : du VENDREDI 16 au VENDREDI 23 FEVRIER 2018, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **rue de la Soie** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 12 février 2018

S.T. N° 015/18 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur COUTURIER, Président de l'association « La Colombe Brionnaise » de BRIONNE**, pour l'organisation **d'une FOIRE A TOUT le DIMANCHE 25 MARS 2018**,

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 25 MARS 2018 de 6h00 à 19h00, une **FOIRE A TOUT**, organisée par l'association « La Colombe Brionnaise » aura lieu sur **le parking et dans la rue Emile Neuville à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à BRIONNE le 12 février 2018

S.T. N° 16/18 ARRETE DE VOIRIE portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routières et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande présentée par M. FRAQUET Jean, afin que la SARL MARIDORT 27560 Lieurey, construise un bateau à l'entrée des parkings rue aux Ormes à Brionne
CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : la SARL MARIDORT est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : prescriptions techniques particulières

Accès avec abaissement de bordures de trottoirs

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera réalisé avec une structure au minimum identique au trottoir attenant conformément au procédé décrit dans sa demande et mis en œuvre dans les règles de l'art. La structure de chaussée sera reconstituée au droit de l'abaissement.

Le fil d'eau des caniveaux sera maintenu et les bordures seront abaissées sur une longueur de 12 mètres, rampants non compris.

L'arête supérieure des bordures sera arasée à la côte + 2 centimètres par rapport à la côte du fil d'eau du caniveau et le trottoir présentera une pente dirigée vers la rive de chaussée égale à 2%.

ARTICLE 3 : Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 25 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le Directeur des Services Techniques de la Ville de Brionne.

L'ouverture de chantier est fixée au lundi 12 mars 2018.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il devra entretenir l'ouvrage, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits du tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5: Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 6 : La voirie devra être remise en état comme à l'existant dès la fin du chantier.

ARTICLE 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BRIONNE.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Evreux 27022 Cedex, 30 rue Joséphine, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 février 2018

S.T. N° 017/18

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise DML de St Aignan de Cramensnil 14540, afin de procéder à un déménagement bancaire, **6 rue du Maréchal Foch à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le MARDI 20 FEVRIER 2018 de 8h00 à 18h00, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement bancaire **6 rue du Maréchal Foch à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 13 février 2018

S.T. N° 018/18

ARRETE DE CIRCULATION

Annule et remplace l'arrêté 012/18

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **INFRAPOLE de SOTTEVILLE LES ROUEN 76300** pour effectuer des travaux de réfection sur le **passage à niveau n°8** situé entre la déviation et la route de Cormeilles, à proximité de la Gare SNCF à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 19 à 22H00 AU MARDI 20 FEVRIER 6H00, l'entreprise INFRAPOLE effectuera les travaux précités, sur le passage à niveau N° 8 situé entre la déviation et la route de Cormeilles, à proximité de la Gare SNCF à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer la déviation des piétons** qui devra s'effectuer par le Pont (direction Bernay). Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 3 : La voirie devra être remise en état comme à l'existant dès la fin du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 février 2018

S.T. N° 019/18

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par GRTP Bernières sur seine 27700, afin de procéder à des fouilles sous trottoir pavé, du **33 au 35 (jardins de la Risle) et du 41 au 45 (pharmacie et boulangerie) rue du Maréchal Foch à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 5 au VENDREDI 9 MARS 2018, afin d'effectuer les fouilles, des places de stationnement, seront réservées à GRTP, **rue du Maréchal Foch à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 22 février 2018

S.T. N° 021/18

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Madame WILLERETZ Sabrina, afin de procéder à un déménagement, **2B rue du Maréchal Leclerc à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 03 MARS 2018 de 08h00 à 13h00, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **2B rue du Maréchal Leclerc à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 26 février 2018

S.T. N° 022/18

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise BRUNET BATAILLE, 27110 Crosville la Vieille,** pour un remplacement d'un câble de branchement souterrain rue Emile Zola à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MARDI 13 MARS au MERCREDI 11 AVRIL 2018, l'Entreprise Brunet Bataille effectuera les travaux précités, rue Emile Zola à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 28 février 2018

S.T. N° 023/18

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise **PIERRE SAS 14650 CARPIQUET**, afin d'effectuer un marquage au sol sécurité (caisse épargne) **6 rue du Maréchal Foch** à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les LUNDI 12, 19 et 26 MARS 2018 de 8h00 à 13h00, l'entreprise PIERRE SAS est autorisée à effectuer les travaux précités ci-dessus, 6 rue du Maréchal Foch à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le demandeur prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} mars 2018

S.T. N°024 /18

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'agence de la caisse d'épargne de Brionne, afin de disposer d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fond, devant l'agence sise 6 rue du Maréchal Foch à Brionne.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser les opérations de transfert dans les meilleurs conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : les places de stationnement au droit de l'agence de la caisse d'épargne sises 6 rue du Maréchal Foch à Brionne, sont réservées exclusivement, aux véhicules des convoyeurs de fond, pendant le temps nécessaire aux opérations de transfert.

ARTICLE 2 : la signalétique conforme verticale (sur la devanture de l'agence) et horizontale (signalétique au sol) sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : le marquage horizontal de l'emplacement réservé, sera ensuite intégré au programme d'entretien de la signalisation horizontale de la commune

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 mars 2018

S.T. N° 025/18
ARRÊTE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation de Monsieur VOISIN André, qui aura lieu en l'église de BRIONNE le **VENDREDI 09 MARS 2018 à 10h00.**

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement rue l'abbé Kerhoas et rue de l'Eglise de BRIONNE,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 09 MARS de 9h30 à 11h30**, les places de stationnement rue l'abbé Kerhoas et rue de l'Eglise seront réservées aux personnes se rendant à l'inhumation.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE, le vendredi 09 mars 2018.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 mars 2018

S.T. N° 026/18
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **SOGETREL sise à Brionne 27800**, afin de **remplacer un câble 1800 paires**, rue du Maréchal Foch jusqu'à l'intersection de la rue Lemarrois, rue de la Soie et rue des Canadiens à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 12 au VENDREDI 16 MARS 2018**, l'entreprise SOGETREL effectuera les travaux précités, rue du Maréchal Foch jusqu'à l'intersection de la rue Lemarrois, rue de la Soie et rue des Canadiens à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et réglementairement, la zone pendant la durée des travaux. La « chambre de tirage » devra impérativement être refermée, chaque fin de journée.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat à l'aide de feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 mars 2018

S.T. N° 027/18
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de la numérotation
des futures maisons rue Emile NEUVILLE à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant le lancement des travaux de constructions de logements de la SECOMILE, sur la parcelle AH 287; la nécessité de créer la numérotation complémentaires des futures maisons de la rue Emile Neuville à Brionne.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation complémentaire des futures maisons rue Emile Neuville à Brionne est ainsi complétée :

- Les maisons se verront attribuer les numéros 20 – 22 et 24.

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 mars 2018

S.T. N° 028/18
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant numérotation des futurs logements de la nouvelle rue Maurice LEGAY à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant le lancement des travaux de constructions de logements de la SECOMILE, sur la parcelle AH 287; la nécessité de créer la numérotation des futures habitations de la nouvelle rue Maurice Legay à Brionne.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation des futurs logements de la nouvelle rue Maurice LEGAY à Brionne est ainsi créée :

- numéros 2 – 4 et 6.

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 mars 2018

S.T. N° 029/18
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant numérotation des futures maisons
de la nouvelle IMPASSE Maurice LEGAY à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant le lancement des travaux de constructions de logements de la SECOMILE, sur la parcelle AH 287; la nécessité de créer la numérotation des futures maisons de la nouvelle *impasse* Maurice Legay à Brionne.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation des futures maisons de la nouvelle *impasse* Maurice LEGAY à Brionne est ainsi créée :

- Les logements se verront attribuer les numéros 1 et 3

ARTICLE 2 : Le Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 08 mars 2018

ST N° 030/18
ARRÊTÉ d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, présentée par l'entreprise STPEE GISORS CHEZ SIG IMAGE sise à Bidart 64210, pour effectuer des travaux de suppression vanne gaz, route de Valleville à Brionne

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 03 AVRIL au VENDREDI 18 MAI 2018**, l'entreprise l'entreprise STPEE GISORS effectuera les travaux précités, route de Valleville, à Brionne.

ARTICLE 2 En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire, par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 mars 2018

S.T. N° 031/18

ARRETE DE CIRCULATION

Annule et remplace le 013/18

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700, afin d'effectuer une pose de chambres télécommunication et conduites PVC, rue Tragin à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 19 au VENDREDI 30 MARS 2018**, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **rue Tragin** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 mars 2018

S.T. N° 032/18
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par GRTP Bernières sur seine 27700, afin de procéder à des fouilles sous trottoir pavé, du **33 au 35 (jardins de la Risle) et du 41 au 45 (pharmacie et boulangerie) rue du Maréchal Foch à BRIONNE,**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du MARDI 13 MARS au VENDREDI 13 AVRIL 2018, afin d'effectuer les fouilles, des places de stationnement, seront réservées à GRTP, **rue du Maréchal Foch à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 14 mars 2018

S.T. N° 033/18
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu la demande présentée par LOGISERVICES 44490 DERVAL, afin d'effectuer un nettoyage de façades et toitures **2 rue du Maréchal Leclerc à BRIONNE.**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le MERCREDI 18 AVRIL et du MARDI 02 au VENDREDI 04 MAI 2018, 4 places de stationnement seront réservées à LOGISERVICES, rue du Maréchal Leclerc à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le demandeur prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 mars 2018